

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2017

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-sept
En exercice 15 le 08 mars à 20 h 00
Présents 12 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2017
Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Éric SCHWARTZ,
Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET,
Véronique NOWACZYK, Annie PANEL, Suzanne PERREON
Absents : Jocelyne Marthinet, Patrice Rubaud (excusés), Valérie Caule ayant donné une
procuration à monsieur Félix Cornet
Secrétaire de séance : M. Félix Cornet

1/ Approbation du compte rendu du conseil du 01 février 2017

Le compte rendu de la séance du 01 février dernier est adopté à l'unanimité des présents soit 13 voix Pour.

2/ Conventions

Comité de pilotage de sauvegarde des Landes du Beaujolais de 2018 - 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle convention de mandat des Landes du Beaujolais pour les trois années à venir, à savoir de 2018 à 2020 et notamment l'engagement financier auprès du Département.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

- ✍ **APPROUVE** la convention de mandat des Landes du Beaujolais 2018 – 2020
- ✍ **S'ENGAGE** sur la participation financière
- ✍ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2017
- ✍ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention

Convention 2017 de Prestation d'intérim et de portage salarial par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de la loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n° 2013-11 en date du 17 octobre 2013 (modifiée par les délibérations n° 2015-36 du 5 octobre 2015 et n° 2016-37 du 10 octobre 2016), le conseil d'administration du cdg69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la



base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, selon le barème suivant :

	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Portage	5.5 %	7.5 %
Intérim	6.5 %	8.5 %

Le recours à ce service s'opère par le biais de l'application Net Remplacement accessible via internet. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et enregistrée sur l'application.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la commune ou pour satisfaire une mission temporaire, monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et il présente la convention permettant de recourir au service intérim du cdg69.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu la convention cadre d'adhésion au service intérim annexée,

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

- ↳ **APPROUVE** la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser le maire à la signer
- ↳ **INSCRIT** au budget les crédits pour la mise en recouvrement des sommes dues au CDG69 en application de ladite convention.

3/ COR

Objet : Demande de subvention auprès du fonds national de prévention de la CNRACL

La Ville de Lamure-sur-Azergues s'implique dans une démarche active visant à préserver la santé et la sécurité de ses agents. Dans cette perspective, elle fait appel au Service Commun « Assistant de Prévention » placé auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien afin d'évaluer les risques professionnels. Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services. Au terme de cette évaluation, la ville s'engage à :

- Mettre en place une démarche active de prévention des risques professionnels afin de préserver la santé et la sécurité de ses agents.
- Mettre en place des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de sécurité et de santé des agents.
- Pérenniser la démarche de prévention mise en place.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier peut donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le dossier de demande de subvention doit comporter une délibération du Conseil Municipal autorisant la collectivité à recevoir une subvention du fonds national de prévention.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien en tant que structure pilote dans ce projet centralise les documents et transmet le dossier au FNP sous la forme d'une « demande de subvention mutualisée » pour les communes membres de son Service Commun « Assistant de prévention ».



Il est demandé au Conseil Municipal

- de bien vouloir autoriser la présentation au Fonds National de Prévention de la CNRACL d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR

- ↳ **AUTORISE** la présentation au Fonds National de Prévention de la CNRACL d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- ↳ **AUTORISE** la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Objet : COR – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport du débat d'orientations budgétaires présenté lors du Conseil Communautaire de la COR le 26 janvier 2017 et demande au Conseil d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, à l'unanimité, soit 13 VOIX POUR :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2017 de la COR qui a été présenté au Conseil Communautaire du 26 janvier 2017.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

4/ Devis

Renouvellement du contrat copieur école avec la société Ricoh

Gendarmerie : chauffage

Mav'lec Palluault 15 869,14 € HT
Bioud 21 437,46 € HT

↳ **Devis de Mav'lec Palluault validé à L'UNANIMITÉ**

Sécurisation école

Bioud 4 391,98 € HT
ASMT pour les grilles 5 900,00 € HT

↳ **DEVIS VALIDÉS À L'UNANIMITÉ ; on engage les travaux**

Pour ce projet de travaux, nous avons obtenu une subvention de 3 064 € du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre du plan de lutte anti-terrorisme.

Entretien gendarmerie / stade

Synergie sports 3 820,00 € HT
Hervé Rampon stade 3 095,00 € HT
Hervé Rampon taillage haie gendarmerie 945,00 € HT

Enrobé à froid

Commande pour 1 tonne 774,90 € HT

Arbres à abattre au Minier

Geoffray 1 600,00 € net (pas de TVA)
Bûcheron des Cimes 230,00 € HT

↳ **Devis de Bûcheron des Cimes validé à L'UNANIMITÉ**



<u>Travaux local perception</u>	
Jomard pour la dalle intérieure.....	7 880,00 € HT
JVM : Porte d'entrée	2 750,00 € HT
Gaydon (plâtrerie – peinture)	10 946,00 € HT
↳ Devis validés à L'UNANIMITÉ	

Reste à faire chiffrer le carrelage, électricité, plomberie.

5/ Droit de préemption urbain

Vente Roche Claudette / Me Isabelle Vincent-Martin Parcelle AC 144 « Le Bourg »	Montant :	20,00 € le M ²
--	-----------	---------------------------

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur le bien susmentionné.

6/ Personnel

Indemnités des élus : Revalorisation de l'indice brut pour le versement des indemnités de fonctions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Par ailleurs, monsieur le Maire fait référence à la délibération n° 2014-20 du 28 mars 2014 fixant les taux attribués aux élus ; ceux-ci restant inchangés.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir fixer le montant des indemnités en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

↳ **FIXE** le montant des indemnités en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Renouvellement de contrats aidés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'échéance prochaine du contrat CUI-CAE et propose que soit renouvelé ce contrat pour le poste d'Agent du secrétariat de mairie pour une durée de 1 an.

Par ailleurs, pour des nécessités de service et compte tenu du volume de tâches nouvelles à accomplir (notamment avec la mise en place des nouvelles CNI), il propose d'augmenter le temps de travail de cet agent à 28 heures hebdomadaires.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

↳ **ACCEPTE** le renouvellement du contrat aidé au sein de la mairie pour une durée de 1 an
↳ **DONNE SON ACCORD** pour l'augmentation du temps de travail à 28 heures hebdomadaires



RIFSEEP : mise en place du nouveau régime indemnitaire

Ce nouveau régime indemnitaire comprend deux parties : l'une fixe, l'autre variable en fonction de certains critères définis par la commission personnel (assiduité, initiative, autonomie, aptitude de contacts, etc...). Après présentation des modalités d'application et le montant des primes, monsieur le Maire demande au conseil municipal que le comité technique du centre de gestion soit saisi afin de donner son avis. Après avis du comité technique, il faudra délibérer pour approuver les barèmes. Ce nouveau régime indemnitaire se substituera à celui actuellement en vigueur.

7/ Fiscalité

Amortissement des travaux d'accessibilité de la mairie

Dans la comptabilité, les travaux des bâtiments Hôtel de Ville sont inscrits au 21311 Bâtiments publics - Hôtel de Ville ; ce compte n'est, normalement, pas amorti. Toutefois, dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement serait possible sur la totalité du compte 21311 à savoir les travaux d'accessibilité et les sommes qui figuraient avant à l'inventaire, soit un total de 559 637 € (inventaire n° 20) ; l'intérêt de l'amortissement étant d'autofinancer l'immobilisation. La durée est fixée par délibération. Les barèmes de la M14 ne prévoient pas de durée pour les bâtiments (10 à 15 ans pour les bâtiments légers) ; le plan comptable préconise la durée sur 20 ans. Dans notre cas, la durée de 15 ans mini pourrait être requise.

Logiquement, on n'amortit pas les travaux relatifs au bâtiment Hôtel de Ville car ce n'est pas un bâtiment productif, il ne perd pas de valeur puisque entretenu.

Pour l'instant, il est décidé de ne pas amortir.

Vote des taux d'imposition au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire propose pour l'année 2017 de maintenir les taux d'imposition fixés en 2016, soit :

- Taxe d'habitation : 6,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,510 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

➤ **MAINTIENT** les taux suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 6,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,510 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %

SYDER : Approbation de la modification des statuts

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les deux modifications des statuts du Syder votées lors de l'assemblée générale du 24 janvier 2017. Il est demandé à chaque adhérent de se prononcer.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

➤ **APPROUVE** les deux modifications statutaires.

SYDER : budgétisation partielle des charges pour l'année 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les charges dues au Syder au titre de l'année 2017, s'élèvent à 40 803,40 €.

Pour alléger le budget communal, il propose de budgétiser partiellement ces charges.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

- ↳ **DÉCIDE** de budgétiser partiellement sa participation au SYDER pour un montant de 16 803,40 € ;
le reste : soit 24 000,00 € étant fiscalisé.



Par ailleurs, monsieur le Maire fait part d'une demande émanant de la commune de Grandris pour participer financièrement aux travaux de raccordement, site de La Folletière dont 20 400 € sont à la charge de la commune de Grandris. Ce poste électrique concerne les deux communes puisque pour la commune de Lamure-sur-Azergues, sera raccordé l'Intermarché. Après un long débat, le conseil municipal :

- Ne souhaite pas se positionner et préfère reporter sa décision
- Revoir avec le Syder leur proposition de prix pour diminuer le coût et redéfinir l'importance des travaux.

8/ Halles de la mairie : validation du DCE

Présentation du dossier de consultation des entreprises. Ce marché se compose de 3 lots :

- ⬇ Lot 1 : Pierre
- ⬇ Lot 2 : Bois charpente
- ⬇ Lot 3 : Électricité

Date limite de réception des offres : 03 avril 2017 à 12 h 00

Date prévisionnelle de commencement des travaux 05 mai 2017.

Prévisionnel fin de travaux : fin mai début juin.

9/ Questions et informations diverses

a) Permanences pour les élections présidentielles des dimanches 23 avril et 07 mai 2017

08 h 00 – 10 h 00	10 h 00 – 12 h 00	12 h 00 – 14 h 00	14 h 00 – 16 h 00	16 h 00 – 19 h 00
Félix Cornet	Annie Panel	AM. Jeandemange	Michel Gely	Didier Dailly
Gilles Bayle	Gisèle Germain	Élyane Thomas	Jocelyne Marthinet	Éric Schwartz
Véronique Nowaczyk	Patrice Rubaud	Suzanne Perreon	Valérie Caule	Bernard Rossier

Table de dépouillement : 3 personnes du conseil municipal minimum : Michel Gely – Didier Dailly – Éric Schwartz – Gilles Bayle
Comptage : Jean-Philippe Régnat (Monique Renard pour le second tour) – Geneviève et Roger Dufour – JC Santaller
Secrétariat : Marie-Pierre (Éric Schwartz ou Bernard Rossier pour le 2^{ème} tour).

- b) **Invitation** : Inauguration du garage Ronzon le 25 mars 2017.
- c) **Lettre du Sytraival** : Depuis 2012, différentes actions sont menées par le Sytraival et notamment le recyclage du verre qui a fortement progressé. Les performances sont passées de 33,3 kg/hab/an en 2012 à 35,6 kg/hab/an en 2015. Les communes lauréates se sont vu remettre un trophée, à savoir :
- ⬇ - 1000 habitants : Chênelette avec 63,45 kg/hab/an
 - ⬇ De 1000 à 4000 habitants : Denicé avec 55,12 kg/hab/an
 - ⬇ + 4000 habitants : Reyrieux avec 34,43 kg/hab/an.
- d) Quelques chiffres du recensement de la population : ont été recensés :
- ⬇ 445 logements (contre 446 précédemment)
 - ⬇ Adresses collectives : 40 (contre 37)
 - ⬇ Résidences principales : 429 (contre 418)
 - ⬇ 997 imprimés remplis + 8 communautés
- e) Il est envisagé de nommer et numéroter les voies. Une réunion sera organisée afin de débiter le lancement de cette opération.
- f) **Demande de subventions** : nous avons reçu 4 demandes (BTP CFA Ain, Léon Bérard, MFR La Palma, Sclérose en plaques). Il ne leur sera pas versé de subventions car celles-ci ont été votées lors du conseil municipal du 01 février. Un courrier sera adressé à ces associations afin désormais qu'elles adressent leur demande au plus tard, le 31 janvier.
- g) La commission finances et la secrétaire de mairie se réuniront lundi 20 mars 2017 à 18 h 00 pour la présentation de l'élaboration du budget primitif 2017.
- h) Prochain conseil municipal : 12 avril 2017 à 20 h 00 pour le vote du budget et marché de travaux des halles de la mairie.
- i) Réunion Commission animation / foires le mercredi 15 mars à 17 h 00 (préparation de la foire du 20 mai).
- j) Commission communication, le vendredi 21 avril à 18 h 00 pour préparer « La Gazette ».



k) **Délibération :**

Demande de subvention pour la création et la rénovation d'équipements sportifs auprès du CNDS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous pouvons prétendre à l'obtention d'une subvention pour la création et la rénovation d'équipements sportifs dans le cadre de la réfection du stade de foot et plus précisément dans la réalisation d'une piste d'athlétisme pour les scolaires autour du stade de football. Il précise également que les territoires éligibles sont depuis cette année, entre autres, les communes qui bénéficient du contrat de ruralité.

Il invite le conseil à délibérer afin de l'autoriser à déposer un dossier et solliciter cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer un dossier de pré-instruction auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour les travaux du stade et notamment la réalisation d'une piste d'athlétisme
- ↳ **SOLLICITE** le CNDS pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des travaux susmentionnés
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance,
Félix CORNET



Le Maire,
Bernard ROSSIER

